## CONSEIL MUNICIPAL

# **№ REUNION DU 23 JANVIER 2020** ◆

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de LAFAYE Christian, Maire.

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ BIEN SANS MAITRE FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE
- ► CANTINE SCOLAIRE ET PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE
- ▶ ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
- ▶ DENOMINATION DE LA PLACE DE LA FRESQUE
- **▶ QUESTIONS DIVERSES**

Le 16 janvier 2020 Le Maire, Christian LAFAYE

1. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 54/2019 - SUCCESSION DE BIEN SANS MAITRE ACQUISITION DE PLEIN DROIT ET CESSION AU GROUPEMENT FORESTIER DES FOUGERES

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la demande de Me TRAVELY Benjamin, notaire à MARCIGNY (71110) pour une régularisation d'une succession de M. DUCROT René, décédé, et qu'il dépend de cette succession des parts sociales du Groupement Forestier des Fougères qui souhaite acquérir une parcelle section G N° 342 situé « les Cornillards »,

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section G n° 342, contenance 325 m² est décédé le 19 juin 1888 et aucun héritier ne semble s'être manifesté : la procédure de « bien sans maître » peut être envisagée suivant les dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Cette parcelle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- décide de céder la parcelle au Groupement Forestier des Fougères à l'euro symbolique,
- dit que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge de l'acquéreur,

- Le Maire est chargé de toutes les dispositions pour la cession de cette parcelle et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

# 2. CANTINE SCOLAIRE – MODALITES DE SERVICE DES REPAS POUR LES ELEVES RELEVANT D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Mairie de SORBIER concernant la restauration scolaire et les modalités de service des repas relevant d'un projet d'accueil individualisé mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique d'allergie et d'intolérance alimentaire qui lui permet de suivre une scolarité normale et d'être accueilli en collectivité.

La commune de SORBIER émet le souhait de facturer le service apporté aux élèves relevant d'un projet d'accueil individualisé pour la prochaine rentrée scolaire soit 1 € pour le service du repas et la mise en température des plats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des présents

- Ne souhaite pas appliquer de tarif pour les élèves relevant d'un projet d'accueil individualisé pour la rentrée 2020 / 2021.

# 3. DENOMINATION DE LA PLACE DE LA FRESQUE AU « 2 RUE DE LA LIBERTE » AU NOM DE « PLACE JEAN COUY »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place de la fresque du nom de « place Jean COUY» en mémoire du peintre, dessinateur et graveur où le second atelier de l'artiste était installé dans la commune de SAINT-LEON au lieu-dit « le Vignot ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « place Jean COUY», place cadastrée section C n° 894.
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

## 4. REALISATIONS 2019 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

## Restes à réaliser reportés au budget primitif 2020

N°	OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
		BUDGET	REALISES	RAR 2020	BUDGET	REALISES	RAR 2020
331	TRAVAUX VOIRIE 2018			0.00	15 272.00	12 658.30	2 614.00
338	RAVALEMENT INTERIEUR DE L'EGLISE	45 857.00	0.00	45 857.00	0	0	0
339	TRAVAUX COMMERCE ET LOGEMENT PMR (20 000 étude + 190 000 travaux)	218 801.00	0.00	210 000.00	0	0	0
340	REMPLACEMENT CUISINE STUDIO 1	1 199.00	0.00	1 199.00	0	0	0
	XUATOT	265 857.00	0.00	257 056.00	15 272.00	12 658.30	2 614.00

#### Balance des réalisations 2019

322	Travaux aux bâtiments	0.00	1 403.00	1 403.00
	communaux			
324	Travaux toiture de l'église	0.00	18 802.00	18 802.00
331	Travaux voirie 2018	61 084.80	12 658.30	- 48 426.50
333	Mise aux normes électricité CFR	7 388.40	0.00	- 7 388.40
336	Divers petit équipement	4 553.98	0.00	- 4 553.98
338	Ravalement intérieur de l'Eglise	0.00	13 800.00	13 800.00
	TOTAL GENERAL	73 027.18	46 663.30	- 26 363.88

- Programme 2020 : Devis à demander aux entreprises pour la réfection du Chemin « loge coutan ».
  - Détail des recettes des programmes
- A. Détail des subventions perçues en 2019 :

### 322 TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX

Travaux de l'accueil garderie

Conseil régional 1 403.00 €
 324 TRAVAUX TOITURE DE L'EGLISE
 Conseil départemental 10 350.00 €
 Etat Solde DETR 8 452.00 €
 TOTAL 18 802.00 €
 331 TRAVAUX DE VOIRIE 2018
 Conseil Départemental 12 658.30 €

338 RAVALEMENT INTERIEUR DE L'EGLISE

Conseil Régional
 13 800.00 €

B. Détail des subventions BP 2020 / Total 157 861.61 €

## 338 RAVALEMENT INTERIEUR DE L'EGLISE

Conseil Départemental
 DETR
 13 375.00 €
 TOTAL
 24 839.11 €

## 339 TRAVAUX COMMERCE ET LOGEMENTS

Conseil départemental 46 467.50 €
 DETR 69 449.00 €
 Interco - Fond de concours 17 106.00 €
 TOTAL 133 022.50 €

## 5. QUESTIONS DIVERSES:

 Budget assainissement 2020 (station d'épuration, réseaux et lagunes): la Dératisation de « Farago » à MOULINS est reconduite pour l'année 2020. L'opération s'élève à 670.00 € HT et 804.00 € TTC.

- SDE 03 / Le financement de la chaufferie biomasse interviendra au BP 2021 soit une cotisation annuelle de 3 487 € de remboursement à charge pour la commune sur 15 ans. Pour la prévision budgétaire 2020, la commune aura en charge l'entretien et le combustible.
- Projet de construction d'un restaurant et lodges « le Petit Poucet » :
  - Compte rendu de la réunion du jeudi 16 janvier 2020 avec les services de la DDT, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et M. le Maire et le porteur du projet du petit Poucet a été donné par Christian LAFAYE et Jean LAURENT.
  - Un complément d'information est apporté au compte rendu du 13 décembre 2019 : « M. Jean LAURENT, membre de la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et 2<sup>e</sup> adjoint au Maire de SAINT-LEON n'a pas pris part au vote pour éviter tout conflit d'intérêt».

### • Interco Entr' Allier Besbre et Loire :

- M. Jean LAURENT, délégué titulaire du conseil communautaire a donné lecture du compte rendu de la réunion communautaire du lundi 20 janvier 2020 à VARENNES SUR ALLIER.
- Dans le cadre des dispositifs de « soutien au développement de l'économie locale », le Maire informe l'assemblée du projet de M. BERTHON Jean-Pierre domicilié à SEUILLET qui souhaite créer une épicerie multiservices dans le local de l'ancienne épicerie « place de l'église ». L'avis du Maire a été transmis au comité de pilotage de la communauté de communes de VARENNES-sur-ALLIER qui n'a pas donné de suite favorable à ce projet. Il a précisé que la commune dispose d'une épicerie de produits locaux en circuit court et qu'une extension de l'activité est prévue prochainement dans un local communal plus grand.
- Une plateforme territoriale de Rénovation Energétique « Rénove Conseil » a été mise en place pour accompagner et conseiller les habitants dans leurs projets de travaux de rénovation des logements (propriétaires occupants et bailleurs) en partenariat avec les entreprises locales.
- Le Conseil municipal est invité le mercredi 5 février à 19 h 00 à la salle de réunion de la Mairie pour un échange avec les gérantes de l'Epicerie « la Musette » concernant la future installation dans les nouveaux locaux de l'ancien bar – restaurant.
- Le Conseil d'école aura lieu le mardi 11 février 2020 de 18 h 30 à 20 h 30 à la salle de réunion de la Mairie de SORBIER. Les rythmes scolaires et le renouvellement des dérogations pour la semaine de 4 jours seront abordés. La demande de modifications de l'organisation de la semaine scolaire doit être accompagnée de la délibération du Conseil municipal et de l'avis du Conseil d'école. Une réunion extraordinaire sera prévue après le 11 février pour valider la décision.
- Changement de nom de la commune : « SAINT –LEON en Bourbonnais » est à l'étude.
- L'EPF SMAF AUVERGNE va effectuer une étude pour les travaux de réhabilitation de la boulangerie.
- Matériel communal : L'estimation des réparations du tracteur s'élève à 6 240 € TTC environ.
- Les Travaux de sondage géotechniques pour la pose de l'antenne radiotéléphonie sont prévus le lundi 3 février 2020.
- Les travaux de ravalement intérieur au droit du transepts et chœur de l'église sont prévus normalement la semaine 5.

#### Réunions des commissions communales :

- La commission de la voirie se réunira le samedi 1<sup>er</sup> février à 10 h.
- Assainissement: Lancement du projet du schéma directeur d'assainissement prévu le mardi 28 janvier à 14 h en Mairie

- o La commission des bâtiments se réunira le dimanche 2 février à 10 h.
- La commission de la communication et du tourisme se réunira le mercredi 5 février à 17 h pour l'étude du bulletin municipal 2020.
- L'entreprise ISO SOUFFLE a effectué les travaux d'isolation des combles de l'école maternelle le mercredi 22 janvier, le montant s'élève à 622 €.
- SICTOM NORD ALLIER: transfert des réclamations des administrés au service de collecte des Ordures Ménagères (lieux dits « les loges coutan, les devines, la bologne »)
- SDE 03 : suite à une réclamation, les travaux de l'éclairage public entre le « 11 et 15 rue beaulieu » seront prévus au BP 2020.
- La prochaine réunion est prévue le jeudi 27 février 2020 à 19 h.